



# TRIBUNE D'ÉCHANGE

## MOT DE LA PRÉSIDENTE



**C**hères communes membres, 2016 aura été une année de transition (changement au secrétariat général) particulièrement chargée, notamment à cause des difficiles négociations sur la péréquation et

l'aménagement du territoire. Malgré l'approche des fêtes de Noël, votre comité ne relâchera pas ses efforts, une rencontre étant notamment prévue avec la députation vaudoise le 7 décembre afin de la sensibiliser à nos préoccupations. Nous sommes particulièrement heureux de pouvoir vous annoncer l'arrivée d'une nouvelle com-

mune membre - Montricher - à qui nous souhaitons une très cordiale bienvenue. Au nom du comité et du secrétariat de l'AdCV, je tiens à vous remercier chaleureusement pour l'amitié, la confiance et le soutien que vous nous témoignez et à vous souhaiter de très belles fêtes ainsi qu'une année 2017 radieuse et pleine de joie.

## FACTURE SOCIALE

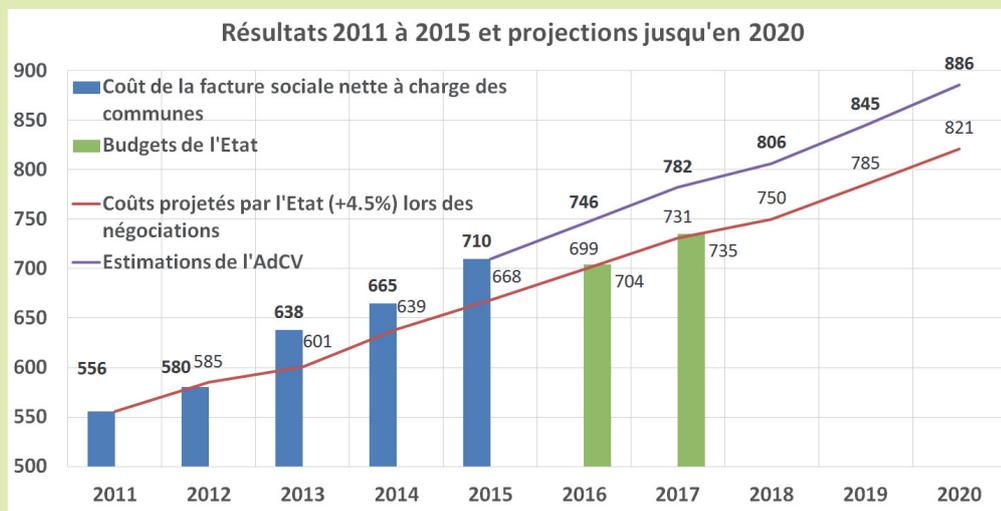
**S**elon les chiffres fournis, le coût effectif de la facture sociale 2015 à charge des communes se monte à CHF 710,3 mios, soit CHF 34,3 mios de plus que les CHF 676 mios prévus au budget.

Cette facture est en augmentation de 6,8% par rapport à 2014 (moyenne de la hausse annuelle entre 2011 et 2015 : 6,3%).

Comme le démontre le graphique, ci-contre, ces chiffres s'inscrivent clairement dans la tendance haussière que nous avions pronostiquée et qui nous avait conduits à refuser de signer l'accord de 2011. Ce dernier prévoyait de manière fort peu réaliste une hausse annuelle de 4,5% seulement.

Si l'on s'intéresse aux secteurs qui ont une influence primordiale sur la progression de la facture sociale, la comparaison des années 2011 et 2015 démontre que les subsides à l'assurance-maladie affichent une progression de 53,4% et que la participation à l'assurance chômage et au RI présente 24,3% d'augmentation.

En 2013, l'AdCV avait alerté le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard et l'UCV sur nos craintes



par rapport à l'évolution de la facture sociale à l'horizon 2020. Avec la progression attendue, nous anticipons CHF 886 millions au lieu des 821 millions prévus.

Dès la publication des résultats 2016, votre comité en fera l'analyse et vous tiendra informés de l'évolution inquiétante des chiffres de la facture

sociale. Cette évolution est une source de préoccupation pour notre association et nos membres. Dès lors, vous pouvez compter sur la détermination de l'AdCV pour le suivi de ce dossier, qui devra très certainement être renégocié en même temps qu'une prochaine révision de la péréquation.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**L**ors de la dernière Tribune d'Echange, nous vous avons informés sur les points que l'AdCV avait défendus avec succès pour la version finale du projet de PDCn.

Grâce à l'introduction de 2014 comme année de référence, les améliorations pour les communes se mesurent comme suit :

- toutes les communes disposent d'un potentiel de croissance alors qu'avec le plan initial, 28 villages ne pouvaient plus rien construire avant 2030;
- avec l'avant-projet, 43 périmètres de centre ne pouvaient pas atteindre leur taux de 1,5 %; avec la nouvelle version aucun ne sera prétéréré;
- par rapport au surdimensionnement, 244 communes étaient concernées contre 179 avec le

nouveau projet.

C'est certes insuffisant mais chacun est conscient que la remise en zone agricole de certaines parcelles hors zone à bâtir est indispensable pour répondre à la LAT.

A ce jour, le projet de la LATC a été transmis au Grand Conseil. L'AdCV a constaté que quelques points soulevés pendant la consultation avaient été retenus :

- la qualification des auteurs de plans;
- la diminution de 30 à 20 % de la taxe de plus-value;
- l'augmentation des délais pour élaborer les plans;
- les précisions concernant les zones réservées.

Par contre, d'autres propositions n'ont pas été reprises, notamment :

- le maintien de la commission consultative pour le suivi du PDCn;
- considérer les ZAD comme étant prioritaires après 15 ans;
- le risque d'atteinte à l'autonomie communale si le canton impose la construction d'un objet non désiré;
- pour les communes, il n'y a aucune disposition permettant de traiter les cas d'exception ou de dérogation spéciale.

D'autres points de moindre importance n'ont pas été retenus non plus.